

La tribune des petites villes



APVF
PETITES
VILLES
de France

Nicolas THÉRY,
Président de la Confédération
Nationale du Crédit-Mutuel

AU TRAVAIL POUR LA COHÉSION TERRITORIALE !



OLIVIER DUSSOPT

Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay
Président de l'APVF

« Nous ferons preuve de
vigilance, l'Etat n'ayant
pas toujours respecté ses
engagements »

Au moment où j'écris ces quelques lignes, nos concitoyens viennent d'élire un nouveau Président de la République. Au nom de l'ensemble des élus des petites villes et en mon nom personnel, je lui adresse toutes nos félicitations et nos vœux de réussite pour affronter les lourds défis qui l'attendent. Parmi ceux-ci, réduire la fracture territoriale. Une nouvelle fois, le scrutin présidentiel a mis en évidence la coupure électorale entre la France des métropoles et des grandes villes et celle de la France des périphéries. Certes, il ne faut pas céder à la simplification mais il faut bien constater que c'est au cœur des grandes agglomérations que le nouveau Président

obtient ses meilleurs résultats, tandis que l'autre candidate obtient ses meilleurs scores en périphérie et dans le rural profond dans cette partie de la France qui se sent délaissée et abandonnée. Voilà pourquoi, nous n'avons cessé de le rappeler dans ces colonnes, le nouveau Président et le nouveau gouvernement doivent désormais mettre le reste du territoire, c'est-à-dire la plus grande partie, les petites et moyennes villes et le monde rural au cœur de leurs priorités d'action. Dans son rôle d'association d'élus pluraliste, l'APVF entend porter la voix des collectivités à taille humaine, auprès du nouvel exécutif. Au nom du Bureau de l'APVF j'inviterai d'ailleurs le nouveau Président à venir honorer de sa présence les XXe Assises de l'APVF qui se dérouleront à Hendaye les 21 et 22 septembre prochains.

Et maintenant ? Très vite, une fois les élections législatives passées, des

questions importantes vont se poser. Il faut tout d'abord renouer avec une ambitieuse politique d'aménagement du territoire avec un Etat stratège, et mettre en œuvre une nouvelle solidarité territoriale entre les métropoles et le reste du territoire, ce sera le thème principal de notre congrès.

Il convient de donner aux collectivités locales les moyens de conduire et de soutenir au côté de l'Etat l'action publique. L'Etat ne peut pas tout faire seul. Voilà pourquoi, fidèles à ce que nous avons toujours dit à l'APVF, nous souhaitons que le nouveau gouvernement ne procède pas à une nouvelle baisse des dotations dans la prochaine loi de finances. Nous souhaitons une sanctuarisation de la DGF sur le montant de 2017.

Le nouveau Président a indiqué vouloir procéder à une exonération de la taxe d'habitation pour 80% de nos concitoyens. Certes, les inégalités sont criantes dans ce domaine entre collectivités et au sein de celles-ci. Cependant, nous sommes en attente de précisions et de simulations, et surtout nous souhaitons un vrai engagement de l'Etat d'une compensation pérenne et intégrale dans le temps. Sur ce sujet nous ferons preuve de vigilance, l'Etat n'ayant pas toujours respecté ses engagements toutes ces dernières années. Ce sont en tous les cas, des sujets majeurs que nous aborderons lors de nos Assises à Hendaye, en septembre prochain.

A l'aube de ce nouveau quinquennat, je souhaite bonne chance au nouveau Président afin qu'il réussisse dans l'intérêt de la France. ■

2

Initiative locale : Port-la-Nouvelle, trois
médecins généralistes en CDD au
centre de santé

5

Actualité juridique : Conseiller communautaire :
qui t'a fait roi ?

7

Entretien avec...

Nicolas THÉRY, Président de la Confédération Nationale du Crédit- mutuel



NICOLAS THÉRY
Président de la
Confédération Nationale
du Crédit-Mutuel

Comment le Crédit Mutuel accompagne les collectivités ?

Le Crédit Mutuel est très implanté partout en France. Certaines banques ont annoncé des fermetures importantes d'agence et des réductions d'effectifs d'ici à 2020. Comment le réseau du Crédit Mutuel va-t-il évoluer dans les prochaines années ?

NT : Le réseau des caisses locales et agences bancaires constitue le maillon essentiel de l'organisation du Crédit Mutuel. Il y a une logique d'intérêt commun ancré dans le mutualisme, au plus près des territoires et de la société, au service du sociétaire et du client. Nous avons une responsabilité en matière d'aménagement, d'animation et de développement du tissu économique local. Plus de 90 % des décisions d'octroi de crédit sont prises localement. Le Crédit Mutuel a toujours été présent dans les zones rurales et péri-urbaines, et continue d'y poursuivre

son développement. En 2016, 1/3 des implantations du groupe sont localisées dans les petites communes de moins de 5000 habitants et les aires d'emploi de l'espace rural. Nos 18 fédérations et 6 caisses fédérales sont attachées à leur développement local et c'est tant mieux. Au Crédit Mutuel, l'autonomie, la subsidiarité sont une réalité de tous les jours : rien ne nous est plus étranger que la centralisation.

Mais nous devons aussi nous adapter aux modifications démographiques de certains départements. La France vit, par endroits, des chocs démographiques. Des départements perdent plus de 1% de leur population par an, des villes moyennes connaissent un recul rapide d'activité. Pour autant, il y a des régions où nous continuons d'ouvrir des caisses. Le juge de paix pour décider du maintien des points de vente, ce ne sont pas les frais généraux mais le chiffre d'affaires. Développer notre chiffre d'affaires en offrant aux sociétaires-clients des services de qualité en tous points du territoire et adaptés à chacun est donc un objectif permanent.

Né le 22 décembre 1966, Nicolas Théry est Inspecteur général des finances, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Après une carrière à la direction du Trésor, il devient conseiller puis chargé de mission auprès des ministres de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Dominique Strauss-Kahn, Christian Sautter, Laurent Fabius) pour devenir ensuite directeur de cabinet du secrétaire d'Etat au Budget. Après notamment une expérience à la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en tant que chargé des questions économiques, puis comme conseiller à la commission européenne, il rejoint le groupe Crédit mutuel en 2009. Il est aujourd'hui Président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Ne craigniez-vous pas la révolution numérique ?

NT : La digitalisation de l'économie entraîne une évolution fondamentale du mode de relation avec les clients. Toutes les fédérations et caisses fédérales sont actives pour concilier innovation et proximité. Ainsi, plusieurs groupes régionaux ont pour objectif qu'à la fin de 2018, tous les clients puissent souscrire à distance l'essentiel de nos produits. Ce qui importe, c'est la simplicité des transactions, la qualité du conseil et la sécurité des données informatiques.

Nos conseillers peuvent très bien avoir une relation à distance avec leurs clients tout en étant dans une agence de proximité. Nous réfléchissons donc aux services et gammes de produits que nous pourrions proposer demain pour préserver la présence de notre réseau physique. Nous sommes une entreprise innovante, à la pointe de la technologie et en mettant cette technologie au service de l'humain. 15 fédérations utilisent par exemple Watson, le système d'intelligence cognitive d'IBM pour l'analyse des courriels ou l'assistance des conseillers dans les domaines de l'assurance et de l'épargne.

Il y a deux choses que les technologies ne changent pas et ne changeront pas : les caisses locales du Crédit Mutuel et leurs conseillers restent et resteront au centre de la relation physique, téléphonique et numérique avec nos clients. Ils continueront à répondre aux besoins de compétence, de proximité, de qualité, quel que soit le mode de communication. Car le service de proximité fondée sur la confiance est la base de notre métier et le restera.

En qualité de dirigeant bancaire, quel regard portez-vous sur la situation des finances locales en particulier sur celles des petites villes ? Comment voyez-vous l'évolution des conditions de financement pour les prochaines années ?



NT : Depuis plus de 20 ans, et parce qu'il soutient les économies régionales, le Crédit Mutuel est présent auprès des collectivités locales. Avec 6% de part de marché, le Crédit Mutuel oriente principalement ses concours à destination des petites villes, ce qui rend le partenariat conclu avec l'APVF et sa présence au Salon des Maires et Collectivités Locales particulièrement pertinents.

Depuis 2014, les collectivités locales ont dû faire face à des contraintes croissantes, notamment à une baisse des dotations de l'Etat en trois années de 57 Md€ à 49 Md€. Cela s'est traduit par une baisse de l'investissement de 30% en 2015. Aujourd'hui, on assiste à

De nombreux territoires font preuve de vitalité, d'initiatives régionales, métropolitaines et locales. Le potentiel d'innovation est réel. Il est dommage que le dynamisme des territoires ne soit pas plus valorisé dans les médias.

Que propose le Crédit Mutuel aux collectivités locales à côté de son offre strictement bancaire ?

L'engagement du Crédit Mutuel envers les territoires ne se limite pas à une offre de financement. Il met à la disposition des collectivités locales une réponse adaptée à chaque besoin de financement (crédit-bail, location financière...), une offre d'aménagement avec ses filiales immobilières ou encore une assistance en maîtrise d'ouvrage public.

Le Groupe Crédit Mutuel joue un rôle moteur au niveau du tissu économique et associatif local. En s'appuyant sur ses 24000 administrateurs élus et bénévoles, le Crédit Mutuel, première banque des associations, encourage et soutient les projets du monde associatif au plus près des besoins des collectivités territoriales dans le domaine social, culturel et sportif. ■

Aujourd'hui, on assiste à une certaine reprise de l'investissement.

une certaine reprise de l'investissement en 2017 que l'on peut évaluer à environ 10%. En ce qui concerne les conditions, le financement bancaire devrait continuer à évoluer dans un contexte de taux bas.

Décret « Airbnb » : quel impact dans les Petites villes ?

LE CHIFFRE DU MOIS

0.83€

le montant de la taxe de séjour « Airbnb » par personne et par nuitée sachant que la grille tarifaire de cette taxe varie entre 0.2€ et 4€ pour les autres hébergements.

Le décret « Airbnb » vient d'être publié et permet désormais à certaines communes de demander aux loueurs occasionnels, qui louent leur logement grâce à des plateformes numériques de location et de réservation entre particuliers (ex : Airbnb, Aritel, ...) de se déclarer en mairie. Les communes concernées sont les villes de plus de 200 000 habitants, les communes des trois départements de la petite couronne parisienne – Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine, et toutes les communes qui se sont volontairement soumises à l'obligation d'autorisation préalable des changements d'usage des locaux destinés à l'habitation (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation). Les communes qui le souhaitent, puisqu'il ne s'agit pas d'une obligation, peuvent donc prendre une délibération en conseil municipal pour exiger des loueurs qu'ils fassent une déclaration auprès du maire, déclaration « soumise à enregistrement » et qui doit pouvoir être faite par le moyen d'un téléservice.

L'objectif est de contrôler l'activité des propriétaires qui mettent leur logement en location grâce aux plateformes type Airbnb et vérifier ainsi s'ils dépassent ou non la limite légale de 120 nuitées de location par an, qui les ferait passer dans la catégorie des professionnels. Ainsi, les communes auront la possibilité d'avoir des informations précises sur les loueurs et de pouvoir réclamer plus facilement aux plateformes les taxes de séjours dues.

Aujourd'hui, environ 19.000 communes, dont plus de 70% ont moins de 2.000

habitants, compteraient au moins une location Airbnb, 80% des hébergements proposés sur la plateforme sont situés hors de Paris et 15% des voyageurs ont résidé dans une commune ne comptant aucun hôtel. De plus, actuellement expérimentée dans 19 villes touristiques, la collecte automatisée de la taxe de séjour, va être étendue à 31 villes supplémentaires, portant ainsi le total à 50 communes, dont 14 stations de ski. Plusieurs petites villes touristiques sont concernées : Arcachon, La Baule-Escoubiac, Deauville, Lacanau, Les Bellevilles, Morzine, Bourg Saint-Maurice, Megève, Tignes, et Aime-La Plagne. Au-delà du contrôle et de la collecte de la taxe de séjour, le développement de ce type d'hébergement pourrait accroître les flux touristiques dans certains territoires et donc augmenter leurs potentielles retombées économiques. En effet, selon la plateforme d'hébergement, durant leur séjour, en dehors des frais de location, les touristes consacrent 33% de leurs dépenses à la restauration, 24% aux loisirs, 21% au shopping, 11% aux courses alimentaires, 9% aux transports et 2% aux autres services. Cependant, reste à savoir si ce flux de touristes est directement lié à ce nouveau type d'hébergement ou si les déplacements se seraient fait même en l'absence de ce type d'hébergement. ■

LAURENCE TARTOUR

Docteur en Droit
Chargée de mission Finances locales

TAXE DE SÉJOUR : LES PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS

Les principaux contributeurs à la taxe séjour sont les hôtels qui génèrent 44,8% des recettes fiscales et les résidences de tourisme avec 35,5% des recettes fiscales. Les autres établissements génèrent beaucoup moins de recettes avec un apport des campings de 11,6%, des villages vacances et maisons familiales de 6,8% et des meublés de tourisme de 2,4%. Avec l'extension de la taxe de séjour aux plateformes de réservations entre particuliers, son rendement devrait progresser, sachant que les plafonds de la taxe ont été relevés depuis 2016.

Port-la-Nouvelle : trois médecins généralistes en CDD au centre de santé



HENRI MARTIN

Maire de Port-la-Nouvelle

Comme dans de nombreuses petites villes, Henri Martin, maire de Port-la-Nouvelle (Aude), avait constaté une baisse inquiétante du nombre de médecins généralistes exerçant dans sa commune. Faisant le diagnostic, tout comme l'APVF dans son enquête de février 2016 sur l'offre de soins, que l'installation des médecins passait de plus en plus par le salariat et l'exercice

en commun, il a choisi d'engager trois praticiens en CDD.

C'est donc un centre municipal de santé moderne qui a été inauguré en 2013. Trois médecins généralistes, exerçant au tarif conventionnel et donc sans dépassement d'honoraires, y sont salariés dans le cadre d'un CDD de trois ans. Ils bénéficient, grâce à la mairie, d'une salle de pratique chacun et d'un service administratif, équivalent à 0,7 ETP par médecin. Chaque médecin exerce 35 heures par semaine et est rémunéré selon la grille de salaire des praticiens hospitaliers, soit 4500 € nets par mois. Leurs honoraires sont perçus directement par la municipalité via une régie municipale créée dans cette unique perspective. Le maire signale que le nombre d'actes effectués par les médecins sur 35 heures correspond à ce niveau de rémunération. L'opération accuse jusqu'à présent un faible déficit.

Ces moyens ont permis d'attirer trois médecins, l'une d'un service de protection maternelle et infantile (PMI) de la région ainsi que deux autres venus de Fontainebleau et de Saint-Malo. Désormais, le roulement mis en œuvre couvre 55 heures de consultations par semaine, du lundi au samedi pendant toute l'année. Ceci est d'une importance

particulière dans une commune qui compte 6000 résidents principaux mais jusqu'à 30000 estivants annuels. Eric Lallemand, directeur général des services, a porté l'essentiel du projet.

A noter que le centre de santé a été construit sur le même terrain que la maison de santé inaugurée en 2012 où exerce déjà un médecin libéral. Centre de santé et maison de santé partagent ainsi la salle d'attente. Par ailleurs, l'installation d'un service de médecine du travail dans la ville en 2015 a permis de créer progressivement un réel pôle de santé.

En conclusion de cette expérimentation réussie, Henri Martin souhaite la création dans

« Nous avons attiré trois nouveaux médecins grâce à notre initiative »

la fonction publique territoriale d'un cadre d'emploi médico-social de catégorie

A. Principal avantage : il répondrait à une grande partie des revendications des jeunes médecins, attirés par le salariat, l'exercice en commun et la mobilité, tout en leur offrant une plus grande visibilité sur leur carrière. Une proposition de loi, non étudiée à ce jour, a été déposée au Sénat dans cette optique par le député de l'Aude Roland Courteau. ■



Conseiller communautaire : Qui t'a fait roi ?

Le Conseil d'Etat vient de juger que les conseillers communautaires désignés par leur conseil municipal en cours de mandat ne pouvaient pas être ensuite démis par ce conseil municipal.

En application des lois MAPAM (en Ile-de-France) puis NOTRe (dans les autres régions), la carte intercommunale a été profondément remaniée, entraînant, entre autres conséquences, dans de nombreux cas, une modification du nombre de sièges attribués à chaque commune membre et donc la nécessaire désignation de conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une élection par le conseil municipal

Dans les communes ayant gagné des sièges, il fallut désigner des conseillers communautaires en plus de ceux élus par le peuple en mars 2014 ; dans les communes ayant vu leur nombre de sièges diminuer, il fallut au contraire désigner, parmi les élus de mars 2014, ceux qui pourraient conserver leur mandat. Dans les deux cas, c'est le conseil municipal de ladite commune (et non plus les électeurs) qui fut appelé à se prononcer, en application des dispositions de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, en désignant les nouveaux conseillers communautaires.

Mais voilà qu'un conseil municipal, en l'espèce celui de Bandré (Mayotte), entendit modifier son choix : deux mois après avoir élu, en janvier 2016, les conseillers communautaires de la nouvelle communauté de communes, le conseil municipal se réunit et remplaça deux des conseillers communautaires par deux autres de son choix. Un tel remplacement, opéré contre le gré des deux conseillers concernés, était-il légal ? Ce que le conseil municipal avait fait, pouvait-il le défaire ?

Al'appui d'une réponse affirmative, pouvaient être invoquées les dispositions générales de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoient, d'une part, que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » (étant entendu que l'article L.5211-6-2 en application duquel le conseil municipal avait procédé à l'élection des nouveaux conseillers communautaires est bien au nombre de ces « dispositions du présent code ») et, surtout, d'autre part, que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Dans ces conditions, même si aux termes de l'article L. 273-3 du code électoral, « les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et

renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci », l'article L.2121-33 du CGCT pouvait sembler permettre au conseil municipal de procéder « à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Une élection intangible

Tout au contraire, le Conseil d'Etat vient de juger que « les dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, en vertu desquelles le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des membres qu'il a désignés pour siéger dans des organismes extérieurs, ne sauraient trouver application à l'égard des conseillers communautaires élus en application des dispositions précitées du 1° de l'article L. 5211-6-2 du même code » (CE, 26 avril 2017, n°401144).

Dès lors, le conseil municipal ne pouvait pas, ainsi qu'il l'a fait en mars 2016, modifier la liste des conseillers communautaires élus en janvier 2016 afin de remplacer deux d'entre eux. Un tel remplacement n'est donc possible que s'il s'impose au conseil municipal, en cas de démission volontaire, d'inéligibilité ou de décès du conseiller communautaire concerné. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL

- **Les dispositions en vertu desquelles le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des membres qu'il a désignés pour siéger dans des organismes extérieurs ne s'appliquent pas à l'égard des conseillers communautaires élus, en cours de mandat, par le conseil municipal.**

La plateforme «**Francemobile**» : comment l'État **veut lutter** contre les problèmes de **couverture mobile**

Pour résorber les problématiques liées aux « zones blanches », mais également et plus spécifiquement liées aux « zones grises » en téléphonie mobile que rencontrent plusieurs dizaines de petites villes sur le territoire, l'Etat a développé une plateforme visant à améliorer l'identification et le traitement des problèmes relatifs à la couverture mobile. Plus concrètement, cette plateforme, opérée par l'Agence du numérique, est destinée à permettre aux collectivités territoriales de faire remonter les carences en couverture mobile qu'elles pourraient rencontrer aux services de l'Etat et aux opérateurs de téléphonie mobile.

Partir des élus pour identifier les besoins des territoires en termes de couverture mobile : c'est l'objectif au cœur de la plateforme France mobile. De fait, il s'agit d'un dispositif qui met les exécutifs locaux au cœur du processus d'identification. Ce système se veut novateur au sens où l'ensemble des problèmes de couverture ont vocation à être signalés, qu'il s'agisse de zones où la couverture n'est pas assurée par les tous les opérateurs, de zones partiellement couvertes d'une commune ou de zones précises présentant des problèmes de réception. Dans les faits, tout type de zone peut ainsi faire l'objet d'une identification et d'une remontée par les élus compétents.

Qu'entend-on par « élus compétents » ?

Les élus susceptibles de pouvoir faire remonter un problème sont divers : il s'agit

des présidents de conseils régionaux, des présidents de conseils départementaux, des présidents d'EPCI à fiscalité propre, des présidents de syndicats mixtes d'aménagement numérique et enfin des maires. Ces élus peuvent toutefois désigner un autre élu ou un collaborateur comme « référent » au regard du dispositif France mobile.

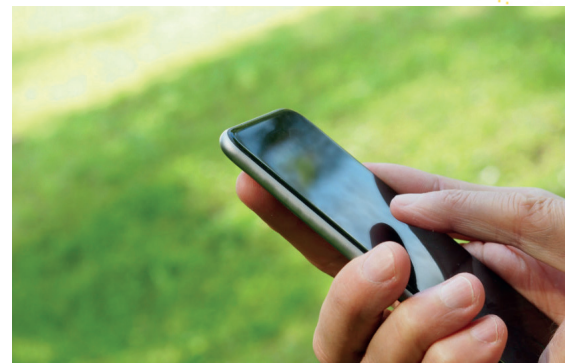
Pour pouvoir accéder à la plateforme France mobile, la démarche est simple : les élus sont invités à se connecter à celle-ci et à utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis par les préfetures de région ou de département. Une fois identifiés sur la plateforme, les élus sont invités à remplir un formulaire de dépôt qui a vocation à recueillir les détails relatifs à la situation du site et la nature du problème à signaler. Une fois les problèmes identifiés sur la plateforme, il appartient aux préfets de région, en étroite concertation avec les collectivités, de prioriser les problèmes de couverture à l'échelle du territoire. Les cas considérés

comme prioritaires par les territoires doivent ensuite remonter et être traités directement, selon un rythme semestriel, par les opérateurs de télécommunications. Les opérateurs, engagés à étudier les cas priorités, doivent étudier et informer les élus des projets de déploiement ou de solutions qu'ils peuvent apporter à court ou moyen terme. De quelles solutions peut-il s'agir ? Ces solutions peuvent être diverses et peuvent être développées au regard de la situation locale : il peut s'agir d'une amélioration du réseau existant, d'une implantation d'un nouveau pylône au besoin, d'une mutualisation des sites existants ou du recours à des solutions techniques alternatives permettant une couverture mobile « indoor » (intérieur des bâtiments).

Si les opérateurs ne s'avèrent pas en mesure de proposer des solutions satis-

faisantes alors qu'aucune couverture mobile n'est assurée, les collectivités concernées pourront se retourner vers l'Etat pour demander une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Couverture des sites prioritaires ». ■

De fait, il s'agit d'un dispositif qui met les exécutifs locaux au cœur du processus d'identification.



L'APVF rencontre la Fédération nationale des Télécoms

Accélérer la présence du Haut débit dans les territoires

Le 2 mai dernier, André Robert, Délégué général de l'APVF, a rencontré Michel Combet, Directeur général de la Fédération française des Télécoms. La rencontre a permis de faire un point précis sur la présence du haut débit dans les territoires, sur les investissements des opérateurs et des collectivités territoriales. Il s'agit de mieux évaluer les besoins des collectivités, de trouver une pédagogie de fonctionnement, de développement et de préparer l'arrivée de la 5G dans les territoires. Concernant la présence du haut débit et de l'internet mobile, le Délégué général de l'APVF a insisté sur le trop grand nombre de territoire en « zone grise ».

Réunion APVF et DGFIP

Les sujets financiers de la rentrée

La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a réuni l'ensemble des associations d'élus locaux dont l'APVF pour aborder les sujets financiers qui seront à suivre de près à la rentrée prochaine. La DGFIP a notamment rappelé que la révision des bases des locaux professionnels entrera en vigueur cet automne. Des décisions devront être prises au niveau local concernant la mise en place ou non de coefficient de localisation même si les élus locaux n'auront alors pas connaissance des nouveaux avis d'imposition. Pour 2017, les décisions à prendre pourraient donc être complexes. De plus, la DGFIP a fait part de son inquiétude concernant la consolidation de la CVAE au niveau des groupes. Les variations de recettes de CVAE pourraient être très fortes et nuire ainsi à la prévision budgétaire. En outre, du fait des nouvelles valeurs locatives et de la nouvelle notion de groupe pour le calcul de la CVAE, un effet domino est à prévoir sur tous les fonds de péréquation puisque certains critères d'éligibilité et de répartition vont évoluer et notamment, l'effort fiscal, le potentiel financier et le potentiel fiscal. Toutefois, ces variations potentielles restent difficiles à mesurer.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ENEDIS FRANCE-BOISSONS, GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Erwann CALVEZ, François PANOUILLÉ, Laurence TARTOUR, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Agenda

21 ET 22 SEPTEMBRE

XX^e Assises de l'APVF à Hendaye «Il est venu le temps des collectivités à taille humaine».

Pensez à réserver votre hôtel, Hendaye est encore en haute saison en septembre !

Vous trouverez l'ensemble des hôtels sur notre site internet.

Formations

28 JUIN

« Les ressources humaines sous contrainte budgétaire : temps de travail et rémunérations »

INTERVENANTE :

Isabelle BÉGUIN,
Avocate associée, Cabinet
Oppidum Avocats